



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 07/2021
au Conseil communal

Gestion et comptes 2020

Délégué municipal
M. Michel Peytregnet

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'article 93c de la loi sur les Communes du 28 février 1956, modifiée le 27 mai 1975, le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2013, des articles 34 et 35 du Règlement sur la Comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, ainsi que les articles 37, al. 1, 38 et 39 du Règlement du Conseil communal du 20 février 2015, la Municipalité soumet à votre approbation le présent rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2019.

L'exercice 2020 s'est soldé par un

excédent réel des recettes de CHF 437'302.82

alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 1'315'213.00.

Conformément à ce que nous mentionnions dans notre préavis pour le budget 2020, nous étions engagés dans un grand huit par les revenus exceptionnels de 2018. Nous estimions alors à la rédaction du préavis pour le budget 2020, avec toute la modestie qui nous est connue, que le retour sur péréquation devait se situer entre CHF 800'000.— et CHF 1'000'000.--. Nous venons de recevoir le décompte provisoire pour la péréquation 2020 et c'est avec plaisir que nous constatons que ce retour s'élève à CHF 1'260'522. Voilà donc une première explication pour la différence entre le résultat attendu au budget 2020. Pour le reste, la différence s'explique par les éléments suivants :

- Revenus d'impôts plus élevés que prévus, notamment l'impôt sur la fortune (+KCHF 125), l'impôt foncier (+ KCHF 30, signe que la valeur foncière à Duillier s'apprécie), les droits de mutation (+KCHF 42), et les impôts sur gains immobilier (+KCHF 130).
- Une gestion parcimonieuse de nos dépenses. En effet, toutes les rubriques sous notre contrôle affichent des dépenses en dessous de ce que nous avons budgété.

Comparé au résultat 2019, nos revenus provenant des impôts augmentent globalement d'env. KCHF 167. Malgré cette bonne nouvelle de base, nous relevons que les impôts sur le revenu des Personnes physiques diminuent significativement, à la fois comparé au réalisé 2019 (- 13 %) ainsi qu'en comparaison avec nos prévisions budgétaires 2020 (- 7,2 %). Cette baisse peut avoir différentes raisons :

- Ralentissement de l'économie suite à l'impact du Covid-19.

- Vieillessement de notre population, ce qui se traduit par des impôts sur prestations en capital au moment où le contribuable part à la retraite (montant comptabilisé dans l'impôt sur le revenu) ce qui a comme conséquence que le revenu imposé est à la baisse dans les années à venir alors que l'impôt sur la fortune augmente. Toutefois, le fait que le taux d'imposition sur la fortune est fortement plus bas que celui relatif aux revenus des personnes physiques a comme impact que la diminution de l'impôt sur les revenus des Personnes physiques n'est pas compensée par l'impôt sur la fortune des personnes physiques.

Il serait cependant prématuré actuellement d'attribuer cette baisse de l'impôt sur les revenus des Personnes physiques à l'une ou l'autre des raisons précitées. Nous suivrons en conséquence cette évolution de près ces prochaines années.

Le rapport de gestion contient tous les autres détails relatifs aux comptes 2020.

Conformément à la demande de l'état (directive sur la révision – octobre 2016) nous joignons en annexe à ce préavis :

- Le résumé des comptes.
- Une liste des associations intercommunales auxquelles nous sommes associés.
- Une liste inventoriant nos engagements hors bilan.
- Le tableau des investissements.

Conclusions

Au vu des éléments évoqués dans le présent préavis et ses annexes, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DUILLIER,

vu le préavis municipal N° 07/2021 concernant le rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2020,

vu le rapport de la Commission de Gestion et Finances,

ouï les conclusions du rapport de ladite commission,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'adopter le préavis municipal N° 07/2021 concernant le rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2020,
- 2) de donner décharge à la Municipalité, ainsi qu'à la Commission de Gestion et Finances, pour la gestion et les comptes de l'année 2020.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 25 mai 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jacques Mugnier



La Secrétaire

Laurence Bodenmann

Annexes mentionnées